

## Contribution vie étudiante et de campus (CVEC)

Dès lors que vous êtes **autorisé.e à vous inscrire en formation initiale** dans un établissement d'enseignement supérieur français à la rentrée 2020, vous devez vous acquitter de la contribution vie étudiante et de campus. Celle-ci « est destinée à l'accueil et à l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiant.e.s. et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé. » (*article L. 841-5 du code de l'éducation*)

Elle doit être acquittée chaque année auprès du Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires (CROUS). Son montant, cette année, est de **92 euros**.

Si vous vous inscrivez à plusieurs formations lors d'une même année universitaire, que ce soit dans le même établissement ou dans des établissements différents, cette contribution n'est due qu'une seule fois.

**Vous êtes exonéré.e de cette contribution si vous êtes :**

- Boursier.e sur critères sociaux (bourses gérées par le Crous);
- Réfugié.e.s ;
- Bénéficiaire de la protection subsidiaire ;
- Demandeur.se d'asile bénéficiant du droit à se maintenir sur le territoire.

**Quelle que soit votre situation (exonéré.e ou non), il vous faut suivre les étapes ci-dessous avant d'entamer toute démarche d'inscription administrative :**

### Etape 1

Connectez-vous à l'adresse suivante : [MesServices.etudiant.gouv.fr](https://meservices.etudiant.gouv.fr) puis créez et activez votre compte.

### Etape 2

Vous avez la possibilité de payer en ligne par carte bancaire ou en espèces dans un bureau de poste.

### Etape 3

**Dès la validation de votre paiement ou de votre exonération, votre attestation est téléchargeable :**

- En vous connectant directement à : [cvec.etudiant.gouv.fr](https://cvec.etudiant.gouv.fr)
- ou
- >En vous connectant à [MesServices.etudiant.gouv.fr](https://meservices.etudiant.gouv.fr) et en cliquant sur CVEC

### Etape 4

Procédez à votre inscription/réinscription administrative selon les modalités qui vous ont été communiquées.

Vous devrez joindre à votre dossier d'inscription/réinscription l'attestation indiquant que vous êtes en règle au regard de la CVEC.